

Organiser des transports en commun pour le personnel pendulaire

Rémy Meury (CS-POP)

Dans la perspective des objectifs de protection du climat, des mesures urgentes et courageuses doivent être prises pour réduire l'émission de gaz à effet de serre. Dans notre pays, comme dans notre canton, le rôle du transport individuel est pour une part non négligeable responsable des milliers de tonnes de CO2 toujours émises dans l'atmosphère tout en maintenant notre dépendance à l'énergie fossile toujours plus chère.

Pour tenter de freiner cette dépendance, l'application de taxes, quelles qu'elles soient touche de plein fouet la capacité financière déjà très limitée des populations les plus modestes. C'est bien cet aspect qui a conduit au refus de la loi CO2 en votation populaire.

Imposer des taxes aux travailleurs utilisant des parkings autour des entreprises installées dans le canton n'est pas une mesure adéquate. Elle pénalise celles et ceux qui, en raison de leur éloignement de leur lieu de travail, doivent obligatoirement se déplacer pour atteindre leur entreprise. Ils et elles n'ont pas le choix, seront taxé·es et il n'y aura aucun effet de réduction des émissions de CO2, les déplacements étant toujours indispensables.

Par le passé, certaines entreprises organisaient à leurs frais le transport en bus de leur personnel depuis leur commune de domicile. Ainsi, des bus circulaient depuis le fond du Val Terbi ou depuis les villages frontaliers pour récupérer les employés de ces entreprises et les amener à bon port par transport en commun. L'application systématique et obligatoire d'un tel système par les entreprises (ou des regroupements d'entreprises) notamment sises dans les zones industrielles du territoire cantonal, apporterait de nombreux avantages :

- Réduction drastique des surfaces industrielles occupées par les parkings autour des entreprises. Ces surfaces peuvent ainsi être restituées à la construction industrielle et artisanale et à la création d'emplois ;
- Réduction très sensible du nombre de véhicules en circulation aux heures de pointe avec pour effet un désengorgement de certaines zones de circulation (entrées et sorties des zones industrielles, passage des tunnels de l'A16, etc.) ;
- Introduction, par les entreprises (ou groupements d'entreprises), d'un système de ramassage des employé·es par cars dans un maximum de zones d'habitation éloignées, y compris en zone frontalière française ;
- Forte réduction des émissions de CO2 dues au trafic individuel actuellement généré par les mêmes employé·es.

Les personnes concernées réaliseraient d'importantes économies. Cela permettrait d'ailleurs une participation financière au transport en commun organisé par l'entreprise, à fixer selon la distance entreprise-domicile mais devant rester relativement modeste sans dépasser un pourcentage de l'économie réalisée (p. ex. max. 20%).

De son côté, l'entreprise ne devrait pas investir dans l'aménagement de parkings coûteux et voraces en terrains industriels.

Afin de réduire effectivement les quantités d'émission de CO2 et réduire les surcharges de circulation engendrées par le trafic pendulaire routier, nous demandons au Gouvernement de :

1. **Modifier ou adapter la législation cantonale afin d'imposer aux entreprises ou groupes d'entreprises occupant un nombre élevé de travailleurs la mise en œuvre d'un système de transport en commun obligatoire pour le personnel concerné. On fixera notamment un nombre d'employé-es minimum à partir duquel la mesure est obligatoire ainsi que les modalités de participation des employé-es concerné-es en tenant compte de l'économie moyenne réalisée par le personnel qui n'utilise plus son véhicule privé.**
2. **Modifier la législation cantonale de manière à réduire fortement le nombre de places de parc exigées lors de la construction ou de l'agrandissement d'une entreprise.**
3. **Prendre toutes mesures législatives ou administratives nécessaires pour soutenir les entreprises concernées dans cette démarche (p. ex via le soutien aux regroupements, etc.).**

Rémy Meury (CS-POP)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Christelle Baconat (Verts)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Tania Schindelholz (CS-POP)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
- Lucien Ourny (Verts)

Intervention déposée officiellement le 30 mars 2022

Documents annexés

- 2022.03.20-motion_transport pendulaires.RM.pdf



Organiser des transports en commun pour le personnel pendulaire.

Dans la perspective des objectifs de protection du climat, des mesures urgentes et courageuses doivent être prises pour réduire l'émission de gaz à effet de serre. Dans notre pays, comme dans notre canton, le rôle du transport individuel est pour une part non négligeable responsable des milliers de tonnes de CO2 toujours émises dans l'atmosphère tout en maintenant notre dépendance à l'énergie fossile toujours plus chère.

Pour tenter de freiner cette dépendance, l'application de taxes, quelles qu'elles soient touche de plein fouet la capacité financière déjà très limitée des populations les plus modestes. C'est bien cet aspect qui a conduit au refus de la loi CO2 en votation populaire.

Imposer des taxes aux travailleurs utilisant des parkings autour des entreprises installées dans le canton n'est pas une mesure adéquate. Elle pénalise celles et ceux qui, en raison de leur éloignement de leur lieu de travail, doivent obligatoirement se déplacer pour atteindre leur entreprise. Ils et elles n'ont pas le choix, seront taxé·es et il n'y aura aucun effet de réduction des émissions de CO2, les déplacements étant toujours indispensables.

Par le passé, certaines entreprises organisaient à leurs frais le transport en bus de leur personnel depuis leur commune de domicile. Ainsi, des bus circulaient depuis le fond du Val Terbi ou depuis les villages frontaliers pour récupérer les employés de ces entreprises et les amener à bon port par transport en commun. L'application systématique et obligatoire d'un tel système par les entreprises (ou des regroupements d'entreprises) notamment sises dans les zones industrielles du territoire cantonal, apporterait de nombreux avantages :

- Réduction drastique des surfaces industrielles occupées par les parkings autour des entreprises. Ces surfaces peuvent ainsi être restituées à la construction industrielle et artisanale et à la création d'emplois ;
- Réduction très sensible du nombre de véhicules en circulation aux heures de pointe avec pour effet un désengorgement de certaines zones de circulation (entrées et sorties des zones industrielles, passage des tunnels de l'A16, etc.)
- Introduction, par les entreprises (ou groupements d'entreprises), d'un système de ramassage des employé·es par cars dans un maximum de zones d'habitation éloignées, y compris en zone frontalière française.
- Forte réduction des émissions de CO2 dues au trafic individuel actuellement généré par les mêmes employé·es.

Les personnes concernées réaliseraient d'importantes économies. Cela permettrait d'ailleurs une participation financière au transport en commun organisé par l'entreprise, à fixer selon la distance entreprise-domicile mais devant rester relativement modeste sans dépasser un pourcentage de l'économie réalisée (p. ex. max. 20%).

De son côté, l'entreprise ne devrait pas investir dans l'aménagement de parkings coûteux et voraces en terrains industriels.

Afin de réduire effectivement les quantités d'émission de CO2 et réduire les surcharges de circulation engendrées par le trafic pendulaire routier, nous demandons au Gouvernement de :

- 1. Modifier ou adapter la législation cantonale afin d'imposer aux entreprises ou groupes d'entreprises occupant un nombre élevé de travailleurs la mise en œuvre d'un système de transport en commun obligatoire pour le personnel**

concerné. On fixera notamment un nombre d'employé·es minimum à partir duquel la mesure est obligatoire ainsi que les modalités de participation des employé·es concerné·es en tenant compte de l'économie moyenne réalisée par le personnel qui n'utilise plus son véhicule privé.

2. Modifier la législation cantonale de manière à réduire fortement le nombre de places de parc exigées lors de la construction ou de l'agrandissement d'une entreprise.
3. Prendre toutes mesures législatives ou administratives nécessaires pour soutenir les entreprises concernées dans cette démarche (p. ex via le soutien aux regroupements, etc.).

Delémont, le 30 mars 2022

Groupe Vert·es et CS-POP
Rémy Meury

